

# **Loi de bouclement de la loi 10267 ouvrant un crédit au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 3 000 000 F pour financer l'acquisition de deux scanners multibarettes au service de radiologie du département d'imagerie et des sciences de l'information médicale des Hôpitaux universitaires de Genève (11137)**

*du 28 juin 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 10267 du 19 septembre 2008 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 000 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 975 403,89 F
Non dépensé	24 596,11 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.